

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité Administrative
Bâtiment C – 2ème étage
Boulevard George Sand
36000 CHATEAUROUX

Châteauroux

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

CHATEAUROUX METROPOLE

Rue de la Gare
les Fineaux
36130 Montierchaume

Références : VI 20/11/23 UD36 Montierchaume (TD)
Code AIOT : 0010013109

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/11/2023 dans l'établissement CHATEAUROUX METROPOLE implanté Rue de la Gare les Fineaux 36130 Montierchaume. L'inspection a été annoncée le 20/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHATEAUROUX METROPOLE
- Rue de la Gare les Fineaux 36130 Montierchaume
- Code AIOT : 0010013109
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Châteauroux Métropole exploite une déchetterie sur le territoire de la commune de Montierchaume relevant du régime de déclaration.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Opération de contrôle de la DREAL Centre Val de Loire dans les déchetteries spécifiquement sur la prévention du risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Suites visite du 30 mai 2023
2	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	Suites visite du 30 mai 2023
3	Risque incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5	Suites visite du 30 mai 2023

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux,...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes,.. d'une capacité en rapport avec le risque à défendre, - des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : Le site dispose d'un plan des locaux permettant de faciliter l'intervention des services de secours et sur l'aire extérieure l'exploitant positionne un système approprié au risque de défense incendie à proximité des déchets verts. Ces deux constatations de l'inspection permettent de lever le constat n°1 de la visite du 30 mai 2023 sur ce même site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des matériels
Prescription contrôlée : Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : Un registre de sécurité dématérialisé avec QR code est mis en place sur le site de la déchetterie. L'exploitant a renseigné dans le registre de sécurité les interventions intervenues sur le site. Ces constats permettent de lever le constat n°2 de la visite d'inspection du 30 mai 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentnelles
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette,...) déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel.

Constats :
Pas d'écart.

Observations :

Pour être en capacité de pouvoir fermer le réseau de récupération des eaux de surfaces du site en cas d'incident afin d'éviter la propagation des eaux d'extinction de feu souillées dans le réseau d'eau pluviale ou milieu naturel, l'exploitant s'est doté d'un bouchon tampon "muni-ball" gonflable qui permet l'obturation du réseau d'eaux pluviales du site.

Ce constat de l'inspection permet de lever le constat n°3 de la visite d'inspection réalisée le 30 mai 2023.

Type de suites proposées : Sans suite